CONTACTS
AIDE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

LAC AUTO-ECOLE n'est pas une auto-école spécialisée dans tous les handicaps
Nous pouvons vous suivre pour les troubles DYS, pour toutes autres formes de handicaps, vous trouverez ci-dessous une liste d'établissements pouvant vous aider dans votre projet de formation.

- **Bureau de l'éducation routière (BER) - Vosges**
  - Du Lundi au Vendredi : de 09h30 à 12h00
  - DDT - Vosges Service Connaissance Territoriale et Sécurité / Bureau Education Routière 22 à 26 avenue Dutac 88000 Épinal France
  - Adresse électroniqueddt-scts-ber@vosges.gouv.fr
  - Adresse postaleDDT - Vosges
    22 à 26 avenue Dutac
    88026 Épinal Cedex
  - Téléphone
  - 03 29 69 12 77

- **Auto-École ECF Épinal**
  - Descriptif de la structure
    Les autos-écoles du groupe ECF Breche proposent la formation intitulée Handi'conduite qui est adaptée aux conducteurs en situation de handicap respectant les conditions suivantes : Être atteint d'un handicap physique et/ou mental léger : hémiplégie, paraplégie, myopathie... ; Être âgé de 17 ans au moment de la constitution du dossier ; Être reconnu apte lors d'une visite auprès de la commission médicale des permis de conduire.

Démarches

- Avant de préparer et passer le permis de conduire, vous pouvez contacter le correspondant handicap du bureau de l'éducation routière (BER) de votre département. Selon les départements, le bureau de l'éducation routière (BER) est rattaché à la préfecture ou à la Direction départementale du territoire (DDT).

- Un rendez-vous sera fixé pour organiser les épreuves théorique (code) et pratique (conduite) en fonction de votre handicap.
- Le BER vous communiquera notamment les informations suivantes :
- Si vous pouvez vous inscrire au permis de conduire avec ou sans contrôle médical par un médecin agréé
- La liste des écoles de conduite qui pourraient être adaptées en fonction de votre handicap
- Les démarches à prévoir pour passer l'épreuve théorique (code) et l'épreuve pratique (conduite).

- **Savoir comment les épreuves du permis de conduire peuvent être aménagées en fonction du handicap**

- L'aménagement des épreuves théorique (code) et pratique (conduite) du permis dépend de la situation de handicap.
-

- Vous êtes sourd ou malentendant
- Passage de l'épreuve théorique. Des sessions spécialisées sont prévues chaque année pour passer l'épreuve théorique générale (code) du permis de conduire. Dans la plupart des départements, le bureau de l'éducation routière propose une traduction de l'examen du code en LSF. Sinon, un interprète en langue des signes peut vous assister. Vous pouvez aussi utiliser un dispositif de communication adapté de votre choix. L'épreuve théorique (code) dure 1h30.
- Passage de l'épreuve pratique. Elle peut être adaptée en fonction de vos besoins, par exemple avec un dispositif de communication spécifique.

- Vous avez un handicap moteur (mobilité réduite)
- Passage de l'épreuve théorique. Si votre handicap moteur rend impossible votre participation à une session dans un organisme agréé, des sessions spécialisées sont organisées chaque année pour passer l'épreuve théorique générale (code) du permis de conduire.
- Passage de l'épreuve pratique. Si vous passez le permis pour conduire un véhicule spécialement aménagé tenant compte de votre handicap physique, l'expert vérifie que les aménagements du véhicule sont adaptés. Au cours de l'épreuve, l'expert vérifie que les aménagements du véhicule sont utilisés de façon efficace. L'inspecteur peut vous proposer de commencer l'examen par les questions et les vérifications techniques portant sur l'extérieur du véhicule. Vous pouvez être assisté par un expert ou un accompagnateur. L'école de conduite fournit le véhicule de catégorie B à double commande adapté à votre handicap (vous pouvez aussi le fournir si vous le souhaitez). Ce véhicule doit remplir les conditions suivantes :
- Avoir été mis en circulation depuis 16 ans maximum, sauf exception
- Avoir des équipements spécifiques en fonction de votre handicap : double-commande de freinage, rétroviseurs supplémentaires à l'extérieur et à l'intérieur si le véhicule le permet, double-commande de direction (volant).

- Vous avez un trouble du langage ou des apprentissages (trouble « dys »)
- Passage de l'épreuve théorique. En cas de troubles dys, vous pouvez passer le code dans des séances spécifiques à condition de fournir l'un des 3 justificatifs suivants :
- Reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou reconnaissance de handicap obtenue auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et un diagnostic de dyslexie et/ou de dysphasie et/ou de dyspraxie
- Reconnaissance d'aménagements aux épreuves nationales de l'éducation nationale pour troubles de l'apprentissage du langage écrit, du langage oral et/ou écrit et/ou de l'acquisition de la coordination
- Certificat médical délivré depuis moins de 6 mois attestant d'un trouble spécifique du langage et/ou de la lecture et/ou de l'acquisition de la coordination et nécessitant un aménagement des conditions de passage de l'épreuve théorique générale.
- Passage de l'épreuve pratique. L'épreuve pratique peut être adaptée en fonction de vos besoins, par exemple avec un dispositif de communication spécifique.
- Vous êtes dans une autre situation
- Le bureau de l'éducation routière de chaque département organise des sessions spécialisées pour le passage des épreuves théorique (code) et pratique (conduite), tenant compte des différentes situations de handicap.

- **A Savoir**

- Si vous maîtrisez mal le français, vous pouvez faire appel à un traducteur-interprète agréé auprès d'une cour d'appel, à vos frais. Précisez dans votre demande de permis de conduire que vous maîtrisez mal le français.